

anciens combattants touchent des prestations d'anciens combattants parce que leurs autres versements ne leur fournissent pas le revenu maximal autorisé en vertu de la loi, cette loi est rédigée de telle façon que l'indemnité qu'ils pourront toucher en qualité de prisonniers de guerre réduira d'autant leurs prestations d'anciens combattants, de sorte que nous devrions reconsidérer avec attention les dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants qui concernent l'évaluation des ressources, même si les intéressés éprouveront peut-être plus de satisfaction à toucher une indemnité qu'une sorte de bienfaisance.

Les deux autres observations que je tiens à formuler, mon honorable ami et collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe les a déjà très bien exprimées, mais tout comme lui et d'autres députés, j'estime que nous devons revenir sur le sujet toutes les fois que l'occasion se présente. Le problème des veuves d'anciens combattants dont l'invalidité était inférieure à 48 p. 100 n'est pas entièrement étranger au sujet que nous sommes en train d'examiner, parce que le rapport Hermann l'a lui-même abordé, et le comité permanent des affaires des anciens combattants en a fait l'objet de sa recommandation à la Chambre. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a lu un extrait de cette recommandation.

Comme bien des Canadiens, j'estime toujours impensable qu'une femme qui était mariée à un ancien combattant jouissant d'une pension d'invalidité à 48 p. 100 puisse toucher le plein montant de la pension de veuve après le décès de son mari, tandis qu'une autre femme mariée à un ancien combattant touchant une pension d'invalidité à 47 p. 100 n'obtient rien du tout à la mort de son mari. Il faut certes songer à verser une pension au pro rata tout au moins, comme nous le recommandons. Nous allons soulever à nouveau cette question quand le comité étudiera le rapport annuel du ministère, et encore quand le comité sera saisi des prévisions budgétaires du ministère, car cette question ne peut tout simplement pas être passée sous silence. Je le répète, cela fait partie de l'ensemble du problème soulevé dans le rapport Hermann.

L'autre question soulevée par mon honorable ami de Terre-Neuve nous préoccupe encore énormément, c'est-à-dire que l'on n'a pas, à notre avis, respecté l'entente de 1973 en n'alignant pas le taux de la pension d'invalidité de guerre sur la moyenne de la rémunération nette de cinq catégories de fonctionnaires qui avaient été désignés cette année-là. Nous allons en parler également quand nous étudierons au comité les diverses questions qui ont été renvoyées au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Je peux dire à Votre Honneur, au ministre et au gouvernement que ces questions ne peuvent pas être mises de côté. Il y a d'autres questions qui concernent les anciens combattants, une fois que nous aurons réglé le cas des prisonniers de guerre de la Première guerre mondiale, les deux principales questions, celles dont nous parlons cet après-midi, la situation des veuves dont le mari, ancien combattant, recevait une pension inférieure à 48 p. 100, et le taux de base lui-même de la pension d'invalidité de guerre. Mon ami et moi ne doutons pas de la bonne volonté du ministre à ce sujet. Nous sommes convaincus qu'il est de notre côté et nous comprenons les problèmes que lui suscitent ses collègues du cabinet qui ont un cœur de pierre. J'espère qu'il comprend que si nous le harcelons, c'est afin de

Prisonniers de guerre

l'appuyer et de l'aider à remplir notre devoir à tous envers les anciens combattants de notre pays.

Il y a donc, monsieur l'Orateur, ces points qui restent en suspens. Mais en ce qui a trait au bill C-27, nous l'approuvons et nous sommes prêts à le voir franchir toutes les étapes cet après-midi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Richmond (M. Beaudoin), comme la Chambre semble disposée à adopter le bill cet après-midi, la Chambre est-elle d'accord pour que je ne tienne pas compte de l'heure, tant que nous n'aurons pas adopté le bill?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, tout d'abord je tiens à féliciter l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) d'avoir présenté ce projet de loi qui a pour but d'améliorer le sort des membres des Forces armées qui ont été faits prisonniers pendant la Première Guerre mondiale et de tous ceux qui plus tard étaient des fugitifs en territoire ennemi et en territoire occupé par l'ennemi.

Évidemment, ce projet de loi ne touchera qu'environ 300 personnes, ce qui n'est pas énorme; par contre, inutile de dire, monsieur le président, que nous, du Parti Crédit Social du Canada, accueillons chaleureusement les dispositions de ce bill. Il n'y a aucun doute que ces anciens prisonniers de guerre ont droit à la gratitude et au respect du pays tout entier. Devant l'érosion progressive de la valeur réelle des prestations que le gouvernement fédéral verse présentement à cette catégorie de personnes, il ne fait aucun doute que l'adoption de telles mesures va les aider. On ne peut, monsieur le président, faire fi des besoins des anciens combattants qui doivent faire face comme nous aux augmentations du coût de la vie et à toutes sortes de dépenses. Je pense sincèrement qu'il est de notre devoir de voir à ce que le projet de loi que vient de présenter l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants soit accepté dans le plus bref délai cet après-midi.

Je suis d'autant plus conscient qu'il est devenu urgent d'accueillir favorablement les revendications de ces anciens prisonniers de guerre car ils ont subi également de très mauvais traitements ainsi que des affreux actes de brutalité. Comme l'a dit lors de son exposé l'honorable ministre, ces quelques centaines de prisonniers de guerre de la Première Guerre mondiale dont l'âge moyen est d'environ 82 ans ont probablement souffert de malnutrition et de privation à un degré plus élevé, sinon équivalant à ceux de la Seconde Guerre mondiale. D'ailleurs les effets d'un tel emprisonnement ne demeurent-ils pas toujours pour la vie durant? Ces prisonniers de guerre dont la plupart étaient volontaires ont dû quitter leur foyer pour aller se battre. Ils ont consenti à s'exposer aux dangers de toutes sortes et même à mourir, s'il le fallait, pour défendre leur pays. De toute façon, l'honorable ministre nous a prouvé cet après-midi que le gouvernement s'était penché sur leur problème et qu'il leur revenait de droit de se faire entendre et même d'acquiescer aux demandes qu'ils font depuis longtemps.

Avant de terminer, je prierais volontiers l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants de reconsidérer sa décision du 26 octobre dernier, à savoir que le gouvernement fédéral ne recommanderait pas au Parlement d'accorder une